

**Arrêté temporaire de circulation  
Effacement de réseaux**

**RUE DE LA LIME (D80) (BEAUPREAU), RUE DU VIGNEAU (BEAUPREAU), RUE DE LA CITE (BEAUPREAU), RUE DU CLOS VICTORINE (BEAUPREAU) et AVENUE DE L'EUROPE (D80) (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Monsieur Alban MUSTIERE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **d'effacement de réseaux** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **14/04/2025 au 31/07/2025 RUE DE LA LIME (D80) (BEAUPREAU), RUE DU VIGNEAU (BEAUPREAU), RUE DE LA CITE (BEAUPREAU) et RUE DU CLOS VICTORINE (BEAUPREAU),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 71BIS au 73 RUE DE LA LIME (D80)
- à l'intersection de la RUE DU VIGNEAU et de la RUE DE LA CITE
- RUE DE LA CITE, de la RUE DU VIGNEAU jusqu'à la RUE DU CERISIER
- RUE DE LA CITE, de la RUE DU CERISIER jusqu'à l'IMPASSE DE LA CITE
- RUE DE LA CITE, de l'IMPASSE DE LA CITE jusqu'à la RUE DU CLOS VICTORINE
- 2 RUE DU CLOS VICTORINE
- 46 RUE DE LA CITE

- La circulation est alternée par feux ;
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules des services déchets et entreprise.

**ARTICLE 2**

À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 31/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CITE, de la RUE DU CLOS VICTORINE jusqu'à l'AVENUE DE L'EUROPE (D80)
- AVENUE DE L'EUROPE (D80), de la RUE DE LA CITE jusqu'à l'AVENUE DU PRE ARCHER
- RUE DE LA LIME (D80), de l'AVENUE DU PRE ARCHER jusqu'à la RUE DE LA CITE
- RUE DE LA CITE, de la RUE DE LA LIME (D80) jusqu'à la RUE DU VIGNEAU
- 2 RUE DU VIGNEAU
- 60 RUE DE LA CITE

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC ANGERS INFRA -.

### ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 12/03/2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



#### DIFFUSION:

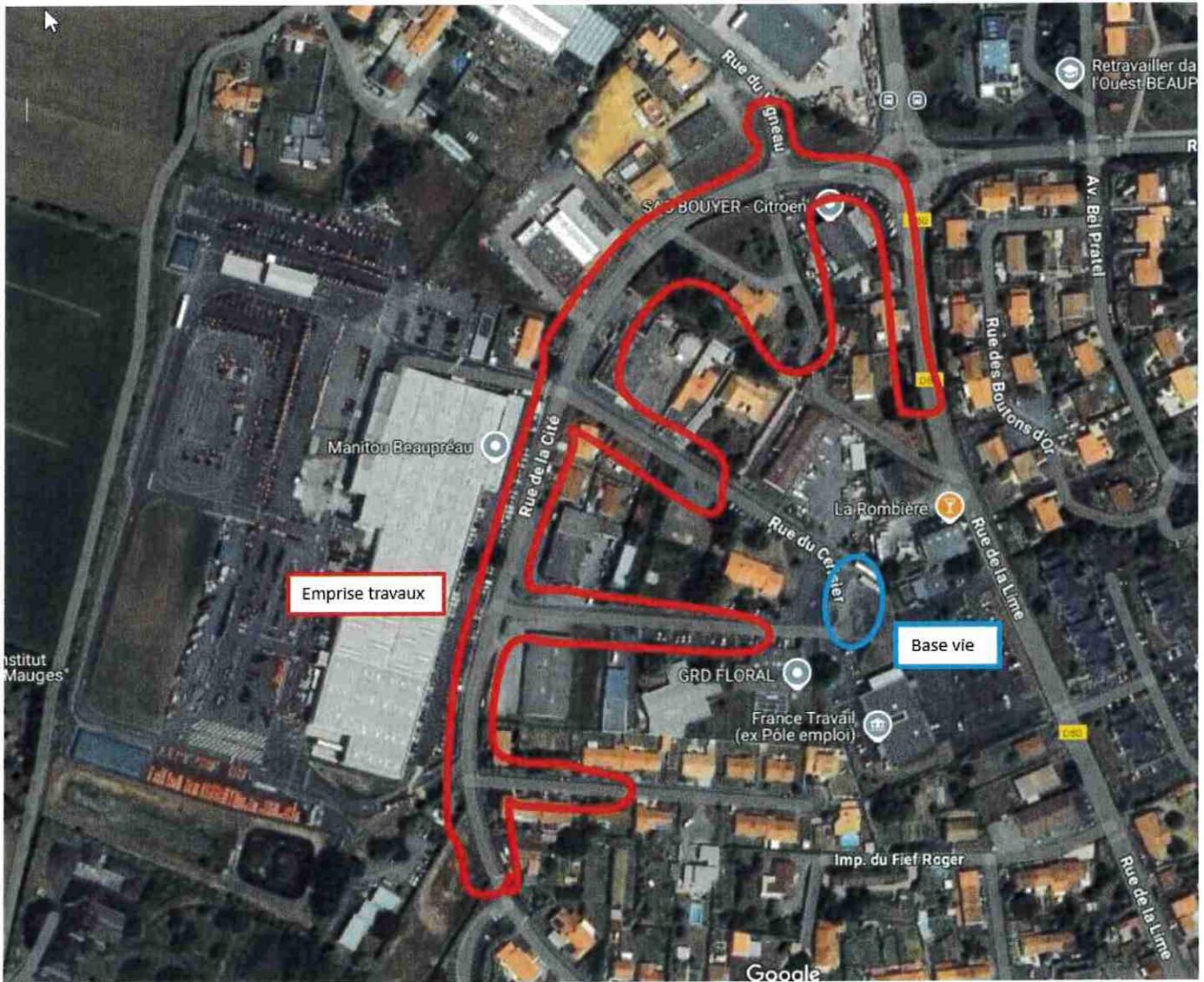
- CEGELEC ANGERS INFRA -
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

#### ANNEXES:

plans

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ALTERNAT  
PAR FEUX

ROUTE  
BARREE  
Sauf riverains  
et entreprise,  
collecte de  
déchet

